



Régime : INTERNE

Fonctionnement de la carte de restauration & d'accès à l'établissement

Le forfait engage la famille pour un trimestre complet.

Fonctionnement :

L'accès à l'établissement et au service de restauration se fait au moyen d'une carte individuelle. Elle vous est confiée pour la durée de votre scolarité dans l'établissement.

Sa présentation est obligatoire pour pouvoir prendre ses repas.

L'élève reçoit une carte numérotée qu'il doit passer au distributeur de plateaux à l'entrée du self : **matin, midi et soir**.

La carte est personnelle : il est interdit de la prêter ! (en cas de fraude, des sanctions seront prises par le Chef d'Etablissement).

Si l'élève oublie sa carte :

=> il vient **chercher un laissez-passer** au bureau de l'intendance (Bâtiment A).

=> si un interne oublie sa carte à son domicile, il vient **chercher une carte provisoire** au bureau de l'intendance avant 10h30. Elle lui sera attribuée pour la semaine. Après récupération de sa carte à son domicile, l'élève devra rendre au service intendance la carte prêtée.

En cas de perte de sa première carte, l'élève doit en racheter une nouvelle au prix de 7.10 €.

Changement de régime :

L'élève qui souhaite changer de régime doit en faire **la demande écrite avant la fin de trimestre pour le trimestre suivant**. Le changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre : **tout trimestre commencé est dû dans sa totalité**.

Règlement :

Une facture (avis aux familles) sera envoyée aux parents **chaque trimestre**.

Prix global (année 2023) :1 496.40 €
Trimestre Janvier – Mars :464.40 € (facture envoyée en février)
Trimestre Avril – Juin :464.40 € (facture envoyée en mai)
Trimestre Septembre – Décembre : ...567.60 € (facture envoyée en novembre)
(prix révisé au 1er janvier 2024).

Comment payer ? En espèces ou par paiement en ligne ou par virement bancaire ou par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Monge-La Chauvinière) - écrire au dos le nom prénom de l'élève et le numéro de la carte.

Il vous appartient, si vous désirez payer en plusieurs fois, d'adresser les chèques au service intendance en début de chaque mois, à terme à échoir (3 chèques au plus par trimestre).

Des remises peuvent être faites en cas d'absence selon la réglementation votée au conseil d'administration du lycée.

Si l'élève est boursier, le montant de la bourse est déduit de la facture.